



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRNMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

**relatif à l'acceptation de l'héritage de feu M. Eric Jehan
Petitpierre, d'un montant de CHF 80'000 environ**

(du 6 septembre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 11 février 2012 décédait à La Chaux-de-Fonds Eric Jehan Petitpierre, né le 28 mars 1926.

Dans son testament holographe daté du 6 juin 1982, le défunt, qui ne laissait pas d'héritiers réservataires, léguait la totalité de son avoir aux Services sociaux de La Chaux-de-Fonds, en reconnaissance de secours antérieurement reçus par sa famille lorsqu'elle était dans le besoin.

Ce testament est déposé auprès d'un notaire de la place et n'a pas été attaqué. Il a été assimilé à une institution d'héritier.

L'inventaire sollicité par sécurité a laissé apparaître des actifs (comptes bancaires et postaux) pour un montant de CHF 142'000.-. Le passif (y compris les frais funéraires), essentiellement des factures ordinaires ouvertes, s'élève à près de CHF 10'000.-.

Dans les délais légaux, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) a émis une prétention en restitution de prestations pour un montant de CHF 45'000.-. Le défunt n'avait en effet pas déclaré l'intégralité de sa fortune, bénéficiant ainsi de prestations indues. Informé, le Service des contributions n'a pas réagi à ce jour, malgré plusieurs rappels.

La liquidation de la succession n'étant pas encore terminée, le montant des honoraires du notaire dépositaire de la succession (art. 22ss de la loi sur les actes à cause de mort) n'est pas encore connu. Selon une estimation, le solde de l'actif, en fonction de la créance de la CCNC et de celle du notaire devrait s'élever à environ Fr. 80'000.-. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible d'obtenir une estimation plus précise. Un état détaillé de la situation pourra être dressé lors du Conseil général.

En vertu de l'article 25 al. 5 lit. d) de la Loi sur les Communes, le Conseil général est compétent pour l'acceptation de dons et legs faits à la Commune. C'est la raison du présent rapport.

Le montant final à recevoir sera affecté à un fonds à constituer nommé "Eric Jehan Petitpierre", destiné à financer des projets liés à l'action sociale. L'administration du fonds sera confiée au dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales, afin de respecter la volonté du défunt. Par ailleurs, les livres et ouvrages présentant un intérêt particulier ont déjà été remis à la Bibliothèque de la Ville.

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de M. Eric Jehan Petitpierre qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé aux Services sociaux, devenus Service de l'action sociale, de et à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Néant

Subventions

Néant

Conséquences sur les finances

Le montant qui sera reçu sera affecté à un fonds à constituer nommé "Eric Jehan Petitpierre" destiné à financer des projets liés à l'action sociale.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

Néant

b) aspects sociaux

Le Conseil communal exprime une nouvelle fois ses remerciements à M. Eric Jehan Petitpierre pour son geste généreux démontrant son attachement à la ville.

c) aspects économiques

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter cet héritage et de créer le fonds précité en adoptant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Pierre Veya

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal, du 12 septembre 2012

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter l'héritage de feu Eric Jehan Petitpierre, d'un montant provisoire net d'environ CHF 80'000.- en espèces ainsi qu'un solde éventuel après clôture des comptes de l'hoirie.

Article 2

¹Un fonds "Eric Jehan Petitpierre" est créé.

²Conformément à la volonté du testateur d'affecter son héritage "aux services sociaux de La Chaux-de-Fonds", le fonds peut être mis à contribution pour financer des objets en relation directe avec l'action sociale.

³L'administration du fonds est de la compétence du dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-Yves Blanc Célia Clerc